

CONVENTION

Entre l'Association Intermédiaire **AIPIS**, sis 11 avenue Rondereau, 47200 MARMANDE, conventionnée par la DDETSPP au titre d'Association Intermédiaire n° 04716AJ0003 et déclarée service à la personne n° SAP 351044433, représentée par son Président, **Monsieur David PUJOL**,
D'une part,

Et,

La **Mairie de Marmande**, sis place Clémenceau, 47200 MARMANDE, représentée par **Monsieur le Maire Joël HOCQUELET**,
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Mairie a pour mission de **former les demandeurs d'emploi et les salariés**, en s'appuyant sur les acteurs économiques locaux.

Mission déléguée à AIPIS : Dans ce cadre, il confie à AIPIS, **par mandat d'intérêt général**, la mission suivante : « **Organiser le remplacement ponctuel du personnel dans ses services.** »

Pour cela, après une phase de négociation, il établit la présente convention cadre, avec l'association AIPIS sous forme de mandat d'intérêt général en compensation de service public en référence à la décision communautaire CE 9380 du 20/12/2011.

Article 2 - Modalités de fonctionnement

Toute demande de détachement de personnel dénommée « ordre de mission », doit être adressée par téléphone au **05 53 64 07 04** et par mail à :

- **chargee.agence@aipis.fr**
- **cip@aipis.fr**
- **direction@aipis.fr**.

Règles applicables aux missions :

- **Adaptation aux horaires :** Les missions s'alignent sur les horaires de la personne remplacée.
- **Durée minimale :** Aucune mission ne peut être inférieure à **1 heure**.

AIPIS identifie les salariés en fonction des besoins exprimés par la **Mairie**.

La proposition des personnes est du ressort d'**AIPIS**, après définition du profil requis et des tâches à accomplir avec les services concernés de la **Mairie**.

Après validation par la **Mairie**, AIPIS gère la mise à disposition (contrat, informations sur le lieu de mission, etc.).

Article 3 - Suivi des salariés détachés

AIPIS s'engage à :

- **Assurer un accompagnement social et professionnel** pour ses salariés en détachement.
- **Initier des actions favorisant leur insertion**, en établissant des **partenariats** avec les organismes compétents.

Article 4 - Contrat

Pour chaque mission, AIPIS **établit un relevé d'heures/ordre de mission**, le signe en premier lieu, puis :

- **Remet une version papier** au salarié mis à disposition (qu'il conserve pendant la mission).
- **Dépose une copie numérique** sur l'espace personnel CTS WEB de la Mairie avant la fin du mois.

Validation et finalisation : À l'issue de la mission, **les heures inscrites** sur le relevé doivent être **validées conjointement** par :

- Un représentant de la Mairie,
- Le salarié.

Une fois validé, le document est transmis à AIPIS pour servir de base à :

- L'établissement du **bulletin de paie**,
- La **facturation**.

Article 5 - Conditions tarifaires des missions

La durée de la mission sera fonction des besoins estimés et du remplacement à effectuer sur la base des tarifs en vigueur de l'association :

- **Taux de base** : Coefficient de **1,90** appliqué au taux horaire du salarié.
- **Majorations spécifiques** :
 - **+25 %** pour les heures travaillées :
 - Le **dimanche**,
 - La **nuît** (de 22h à 6h).
 - **+50 %** pour les heures effectuées les **jours fériés**.
 - **+100 %** pour les heures travaillées le **1er mai**.
- **Frais de gestion** : **10,00 €** par an.

Pour toute situation non couverte par ces règles, il sera fait référence :

- À la **convention collective en vigueur de la Mairie**,
- Ou, à défaut, au **droit du travail**.

Article 6 - Modalités de facturation et règlement

Facturation : AIPIS établit une facture mensuelle selon les tarifs en vigueur.

Règlement : Le paiement sera effectué par virement bancaire ou chèque libellé à l'ordre d'AIPIS.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année civile **2026**.

Fait à Marmande, le 01-01-2026

Monsieur Joël HOCQUELET,
Maire,

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Monsieur David PUJOL,
Président,

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Association Intermédiaire Polyvalente
d'Insertion et de Services
A.I.P.I.S.
11 Avenue Rondereau
47200 MARMANDE
Tél: 05 53 64 07 04 / Fax 05 53 83 40 48
SIRET: 504 438 00042